

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 964

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, après la première occurrence du mot :

« dons »

insérer les mots :

« avec la mention du centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (CECOS) dans lequel ils ont effectué leur don ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour un meilleur contrôle, il est utile que le fichier de l'ABM note le nom du CECOS auprès duquel le donneur a procédé au don.